



ACADÉMIE DE CLERMONT-FERRAND

Liberté
Égalité
Fraternité

BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR INSCRIPTIONS - SESSION 2022

NOTE AUX CANDIDATS NON SCOLAIRES - Individuels, CNED, ...

Ouverture du registre : du lundi 18 octobre 2021 à 14h au vendredi 19 novembre 2021 à 17h

MODALITES D'INSCRIPTION

Les inscriptions s'effectuent uniquement par internet pour tous les candidats via l'application CYCLADES (cf. GPS-GererSesInscriptions-BTS-v1.0 disponible sur le site du rectorat).



Il est vivement conseillé de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire.

CATEGORIE DE CANDIDAT

Seuls les candidats résidant dans les départements de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire ou du Puy-de-Dôme peuvent s'inscrire dans l'Académie de Clermont-Ferrand.

Les candidats individuels sont :

- les candidats non scolarisés ayant présenté l'examen à une session précédente
- les candidats de l'enseignement à distance (CNED, etc...)
- les salariés justifiant d'une expérience professionnelle de 3 ans
- Les candidats à la VAE (Validation des Acquis de l'Expérience) doivent se rapprocher du service en charge des VAE du rectorat pour connaître les modalités d'inscription.

Les candidats qui suivent une formation (scolaire, par la voie de l'apprentissage ou de la formation continue) s'inscrivent par l'intermédiaire de leur établissement ou centre de formation et non en candidat individuel.

PROCEDURE D'INSCRIPTION

L'inscription à l'examen étant un **acte personnel**, il vous est recommandé de procéder vous-mêmes à la saisie afin d'éviter toute erreur d'enregistrement ou omission.

Vous veillerez à **l'exactitude de vos coordonnées** : **nom, prénoms (les saisir tous dans l'ordre de l'état civil) date et lieu de naissance, adresse postale (saisir les noms de ville en entier).**

- ➔ La saisie d'une **adresse mail personnelle active est OBLIGATOIRE**. Elle sera utilisée pour vous transmettre en temps utiles des informations importantes sur l'examen (notifications de l'application CYCLADES). Il est impératif de consulter régulièrement votre messagerie et vérifier vos courriers indésirables
- ➔ La saisie d'un **numéro de téléphone mobile est également OBLIGATOIRE**.
- ➔ Tout changement d'adresse en cours d'année devra être signalé au bureau des BTS de la Division des Examens et Concours (ce.dec3bts@ac-clermont.fr).

Les candidats du C.N.E.D. ou de la promotion sociale ont le choix de s'inscrire en **forme globale ou progressive**. Les deux formes permettent la compensation entre les notes obtenues aux différentes épreuves (article D 643-23 du Code de l'Éducation). Seule la forme progressive permet le report de notes inférieures à la moyenne.



Les demandes d'autorisation de transfert de données auprès de la presse, des organismes commerciaux et des collectivités territoriales sont des **rubriques obligatoires** à renseigner.

A la fin de la saisie, **un numéro de dossier** vous est attribué (si ce numéro n'apparaît pas, c'est que votre pré-inscription n'a pas été enregistrée). Notez-le soigneusement. Il vous sera indispensable pour vous reconnecter dans le cas où vous souhaiteriez modifier votre candidature pendant la période d'inscription. Il est également conseillé d'éditer et conserver le récapitulatif de la saisie (il servira de preuve en cas d'incident).

CONFIRMATION ET VALIDATION DE L'INSCRIPTION

Votre pré-inscription ne sera effectivement prise en compte que lorsque vous aurez atteint l'écran « Récapitulatif de votre dossier » ET confirmé votre demande en cliquant sur le bouton « Valider votre inscription ».

Vous recevrez immédiatement un mél (pensez à vérifier dans les courriers indésirables) comprenant en pièce jointe votre confirmation d'inscription et une note d'information où seront précisées les pièces justificatives à déposer sur CYCLADES.

En cas de non réception du mél, contactez sans délai (et impérativement avant le 19 novembre 2021) le bureau des BTS (ce.dec3bts@ac-clermont.fr).

Ces documents seront également disponibles dans la rubrique « Documents » de votre compte Candidat.

Vous devrez **vérifier soigneusement toutes les informations** qui y sont portées. Les corrections seront à apporter dans votre compte Candidat afin de générer une nouvelle confirmation d'inscription.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

1. **Bénéfices de notes :**

L'article D643-15 du code de l'Education prévoit que les candidats peuvent conserver sur leur demande et pour chacune des épreuves, le bénéfice des notes égales ou supérieures à 10 sur 20 pendant 5 ans à compter de la date d'obtention.

Le renoncement à un bénéfice de notes lors d'une session est définitif.

2. **Choix des langues vivantes :**

- Pour les épreuves obligatoires évaluées en ponctuel ou les épreuves facultatives : le candidat peut s'inscrire à une langue vivante étrangère non enseignée dans l'académie de Clermont-Ferrand. Il sera appelé à subir l'épreuve par visioconférence ou dans une autre académie ou à effectuer un autre choix.
- Choix de la langue vivante étrangère obligatoire évaluée en CCF : Les candidats doivent impérativement choisir une langue dispensée dans leur établissement.

3. **Épreuves facultatives :**

L'inscription aux épreuves facultatives doit être faite par le candidat sur son compte CYCLADES.

- ➔ Seuls les points obtenus au-dessus de 10 sur 20 s'ajoutent au total des points obtenus aux épreuves obligatoires en vue de la délivrance du diplôme.
- ➔ Epreuve facultative « engagement étudiant » : conformément à l'arrêté du 23 septembre 2020 portant définition de l'unité facultative « engagement étudiant » du BTS, cette épreuve prend appui sur une fiche d'engagement étudiant servant de support d'évaluation (formulaire généré lors de l'inscription sur CYCLADES).

4. Absence :

L'absence du candidat à une épreuve obligatoire est **ÉLIMINATOIRE (sauf cas de force majeure dûment constatée)**.

5. Date de dépôt de dossier – support d'épreuve :



Certaines épreuves orales reposent sur un dossier réalisé par le candidat, conformément à la réglementation de l'examen (cf. arrêté du 22 juillet 2008 -B.O. n°32 du 28 août 2008).

La date de dépôt de ce dossier vous sera communiquée en temps utile. Elle est **impérative** et doit être respectée **sous peine de ne pas pouvoir** se présenter à l'épreuve et se voir attribuer la mention "NV" non valide qui empêche la délivrance du diplôme.

6. Formation obligatoire au travail en hauteur :

L'arrêté du 14 avril 2016 précise que, pour les spécialités de BTS relevant des dispositions du code du travail relatives à l'utilisation des équipements de travail mis à disposition pour des travaux temporaires en hauteur, les candidats à l'obtention de ces diplômes doivent, lors de leur confirmation d'inscription à l'examen, fournir l'attestation de formation correspondant aux compétences définies dans les annexes 4 et/ou 5 de la recommandation R. 408 de la Caisse nationale d'assurance maladie et des travailleurs salariés relative à la réception et/ou à l'utilisation des échafaudages de pied.

Spécialités de BTS	Annexe 4	Annexe 5
Architectures en métal : conception et réalisation	X	X
Bâtiment		X
Enveloppe des bâtiments : conception et réalisation		X
Etudes et économie de la construction		X
Fluides-énergies-domotique, option A, B, C		X
Système construction bois et habitat	X	X
Travaux publics		X

7. Application de la loi portant réforme du service national :

La loi n°97-1019 du 28 octobre 1997, portant réforme du service national, fait obligation aux jeunes françaises et français de se faire recenser puis de participer à une journée de défense et de citoyenneté. Les articles L113-4 et L114-6 de cette loi disposent, qu'avant l'âge de 25 ans, les intéressés ne peuvent s'inscrire aux examens et concours soumis au contrôle de l'autorité publique que s'ils sont en règle avec cette double obligation.

Si vous avez entre 18 et 25 ans, vous devrez impérativement joindre à votre confirmation d'inscription à l'examen la photocopie du certificat de participation à la journée de défense et citoyenneté (JDC) ou attestation d'exemption. En l'absence de ce(s) document(s), votre candidature au Brevet de Technicien Supérieur ne sera pas validée.

8. Cas particulier des candidats en situation de handicap :

L'article D613-26 du code de l'éducation relatif aux aménagements d'épreuves prévoit que ces candidats peuvent, dans certaines conditions, bénéficier de dispositions telles que la conservation des notes quelles qu'elles soient pendant 5 ans et l'étalement des sessions pour le passage des épreuves. Cette situation doit donc être indiquée lors de l'inscription.

Les candidats en situation de handicap qui souhaitent demander un aménagement d'épreuves doivent :

- Renseigner par « OUI » la rubrique « handicap » sur l'application CYCLADES
- Constituer une demande d'aménagement d'épreuves à l'aide du dossier académique téléchargeable sur le site : www.ac-clermont.fr (rubrique Examens – BTS – Aménagements des épreuves d'examens).



Le dossier devra être transmis au médecin du secteur désigné par la CDAPH au plus tard à la date limite d'inscription à l'examen concerné, soit pour le brevet de technicien supérieur, le vendredi 19 novembre 2021.